DATE DE MISE EN LIGNE : 12 SEPT 2025

ARRETE N° 2025.0130

DP 025 580 25 00104

MAIRIE de VALENTIGNEY

DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° DP 025 580 25 00104

Demande déposée le 09/09/2025 et complétée le 09/09/2025	
Par :	**SAS ECOVAIR représentée par M. YADAN Arie Po/ M. MORGENTHALER Jérémy**
Demeurant à :	**37, RUE ADAM LEDOUX 92400 COURBEVOIE**
Sur un terrain sis à :	**2, RUE D'ANJOU 25700 VALENTIGNEY BH 58**
Nature des Travaux :	I.T.E. et ravalement des façades d'une maison individuelle

Surface de plancher : - m²

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu la déclaration préalable présentée le 09/09/2025 par la SAS ECOVAIR représentée par M. YADAN Arie Po/ M. MORGENTHALER Jérémy,
Vu l'objet de la déclaration pour les travaux suivants :

- I.T.E. et ravalement des façades d'une maison individuelle (couleur de l'enduit extérieur RAL : 1013 - "Blanc perlé")
- Sur un terrain situé 2, RUE D'ANJOU
- Pour une surface de plancher créée de 0.00 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

ARRETE

Article 1 :
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 :
Il est rappelé au pétitionnaire les articles L461-1 à L461-4 du code de l'urbanisme concernant le **droit de visite et de communication**. Ce dernier peut être exercé par l'autorité compétente pendant la durée des travaux et jusqu'à six ans après l'achèvement des travaux.

Article 3 :
Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réception de la présente.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

DATE DE MISE EN LIGNE :
12 SEPT 2025

A R R E T E N° 2025.0130

DP 025 580 25 00104

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 09 SEPT 2025
Transmis à la sous-préfecture le : 12 SEPT 2025
Affiché le : 12 SEPT 2025
Notifié le : 12 SEPT 2025

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25) Urbanisme 1

Valentigney, le 10 septembre 2025
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.